

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DRH 83 Modification de la délibération relative au statut particulier et à l'échelonnement indiciaire du corps des personnels de maîtrise.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-28 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiant les délibérations DRH 2007 110-1° et 110-3° des 17, 18 et 19 décembre 2007 relatives au statut particulier et à l'échelonnement indiciaire du corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 24 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la délibération DRH 2011-28 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : l'article 12 de la délibération est modifié comme suit :

I - Dans le tableau, l'indice brut « 675 » correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'agent supérieur d'exploitation est remplacé par l'indice brut « 660 ».

II - Après le tableau, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

A compter du 1^{er} janvier 2012 l'indice 660 est porté à 675.